



Association **NORDIC WALKING SENSATION 73**

Règlement intérieur

1. Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Nordic Walking Sensation 73 », affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro 073025 dans le cadre de ses statuts, en précisant divers points, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Chaque membre de l'association atteste en avoir pris connaissance au moment de son adhésion.

2. Adhésion

2.1. Période d'adhésion :

L'adhésion à l'association s'effectue principalement à l'occasion de la Journée des associations organisée par la commune de la Motte-Servolex, début septembre, mais également à tout moment de la « saison sportive ».

La saison sportive est la période annuelle allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

2.2 Dossier d'adhésion :

Un dossier d'adhésion doit être fourni par tout nouvel adhérent, il comprend :

- Le bulletin d'adhésion dûment renseigné
- Le formulaire relatif au droit à l'image
- Le règlement, (cotisation + activité(s)) par chèque libellé à l'ordre de NWS 73)

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est plus exigée depuis mars 2022.

En revanche, il appartient à chaque adhérent de renseigner l'auto-questionnaire de santé fourni par l'association. Ce questionnaire est personnel, il ne doit pas être communiqué à l'association.

Toutefois :

- L'adhérent doit attester sur l'honneur, sur le bulletin d'adhésion, avoir bien rempli l'auto-questionnaire de santé et avoir répondu « non » à toutes les questions.
- Si l'adhérent a répondu « oui » à une ou plusieurs questions : un certificat médical « d'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique » est nécessaire. Au besoin faire mentionner « l'absence de contre-indication à la pratique du VTT ».

L'adhésion n'est effective qu'à la fourniture du dossier complet.

Dans le cas contraire, l'adhérent ne pourra pas participer aux activités de l'association.

Pour tout nouvel adhérent, il est proposé de participer à deux séances d'essai. Dans ce cas, l'adhésion est effective à l'issue des séances d'essai.

Une fois la saison commencée, le montant de la cotisation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par l'association, pour quelque motif que ce soit.

2.3 Adhésions et participations :

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à l'association est fixé par le CA et soumis au vote de l'assemblée générale.

Pour chaque adhérent et en fonction des séances/activités auxquelles il s'inscrit, une participation lui sera demandée qui s'ajoutera à la cotisation.

Le montant des participations aux activités est fixé par le conseil d'administration chaque année, les tarifs sont disponibles sur le site.

Une présence régulière est recommandée.

Au-delà des deux séances d'essai, les absences ne pourront pas faire l'objet d'une récupération ou d'un remboursement.

Exceptions :

- *Indisponibilité liée à une incapacité justifiée par un certificat médical : les séances non effectuées pourront être remboursées ;*
- *En cas d'absence sur une séance du vendredi après-midi ou du samedi matin : la récupération de la séance peut avoir lieu **sur la même semaine** en intervertissant du vendredi au samedi ou du samedi au vendredi. Une prévenance auprès des animateurs est requise.*

3. **Relations publiques et information**

L'association s'est dotée des moyens nécessaires pour se faire connaître, informer et encourager l'activité de ses membres.

3.1 Contact :

L'association peut être contactée en utilisant l'adresse de messagerie : nordicws73@gmail.com

3.2 Site Internet et page Facebook :

L'association dispose :

- D'un site internet consultable par tous : nordicwalkingsensation73.com
- D'une page Facebook: [Nordic-Walking-Sensation.fr](https://www.facebook.com/Nordic-Walking-Sensation.fr)

4. **Activités de l'association**

4.1 Descriptif de la Marche Nordique en loisir sportif ou débutant :

Les séances "marche nordique loisir sportif" sont adaptées à un large public motivé par une pratique dynamique de l'activité.

Les circuits proposés affichent en général des distances comprises entre 7km et 10km et un dénivelé positif compris entre 200m et 500m pour un temps effectif de marche de 1h30 minimum. La durée des séances est d'environ 2 heures mais peut varier. La durée des trajets pour gagner le point de départ de la sortie est à rajouter.

Le mot d'ordre est de prendre du plaisir sur de beaux parcours variés, soigneusement repérés, de posséder le goût de l'effort mais en aucun cas de réaliser une performance.

La marche nordique en compétition constitue une autre démarche. Elle concerne les personnes souhaitant aller plus loin dans l'intensité et la fréquence de la pratique et désireuses de partager un projet sportif commun.

Pour les personnes débutantes ou en reprise d'activité sportive, l'association propose un créneau spécifique.

4.2 Activités hebdomadaires :

Les activités proposées peuvent évoluer d'une année sur l'autre : dans leur contenu, dans les horaires, ou par les animateurs.

Les plannings des activités sont établis en début d'année pour la saison et communiqués aux adhérents.

En règle générale et sauf contrainte de calendrier, l'association ne propose pas d'activité pendant les vacances scolaires.

L'association peut décider, à tout moment de la saison, de changements concernant l'organisation de ses activités, sur décision du bureau ou du conseil d'administration.

L'encadrement des activités est assuré par des professionnels diplômés ou des bénévoles qui ont suivi une formation marche nordique (FFA, FNSMR, FSCF...)

4.3 Autres activités :

Activités ponctuelles :

L'association peut être amenée à proposer des activités ponctuelles : sorties nocturnes raquettes ou marche nordique, sorties sur un week-end, VTT en montagne...

Autres manifestations :

L'association peut proposer à ses adhérents de participer à différentes manifestations : Euro NordicWalkin', Marche nordique des Alpes de Bessans, marches organisées par d'autres clubs des environs ... pour ces manifestations l'association prend en charge le montant de l'inscription.

L'association peut également proposer à ses adhérents de participer à des manifestations caritatives type : Relais pour la vie, Téléthon, Circuit du cœur, ODYSSEA, ...

Compétitions :

Les adhérents peuvent participer aux compétitions de leur choix.

Ces activités sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

5. **Assurance & Partenariat**

L'association a souscrit une assurance RC (Responsabilité Civile) auprès de la MAIF, le détail des garanties est disponible sur demande de l'adhérent qui souhaite les consulter.

Tout adhérent souhaitant effectuer des compétitions ou des entraînements liés à la compétition devra être titulaire d'une licence Athlé Compétition ou Athlé Running délivrée par la FFA par l'intermédiaire de l'association.

Ces licences et les assurances afférentes couvrent la pratique de la marche nordique en compétition ainsi que les entraînements liés à la compétition.

Nous informons l'adhérent licencié de son intérêt à souscrire en complément un contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Cette souscription n'est pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du Code du Sport.

6. Covoiturage

L'activité proposée par l'association peut impliquer la mise en œuvre d'une organisation au départ de chaque sortie : covoiturage au départ de La Motte ou d'un autre lieu défini par l'animateur.

Chaque adhérent accepte ce principe de fonctionnement et ce quel que soit le lieu de son domicile. Il participe à son efficience en proposant son véhicule de manière à partager le coût inhérent au transport et à opérer un roulement.

Chaque sortie nécessite un ou plusieurs repérages de la part de l'animateur : dans la mesure du possible il n'utilisera pas son véhicule personnel pour le covoiturage.

7. Approbation et modification du règlement intérieur

Si un article édictait une règle contraire aux statuts, seuls les statuts devraient être observés.

Ce règlement intérieur est disponible sur le site de l'association. Les adhérents sont invités à en prendre connaissance lors de l'adhésion.

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'assemblée générale.

Le 22 février 2024,
La Présidente,

